

Réf: FJ/FV N° ST – 20250401 – b

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20250401 b

Le Maire de la Commune de Survilliers.

VU le Code de la route.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la société EMULITHE demeurant TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX et représentée par Monsieur Emmanuel LAVERNHE, pour des travaux d'enfouissements des réseaux BT, FT et EPu, d'aménagement de surface ou équipements (places de stationnement, arrêt de bus...), de réfection de la chaussée et des trottoirs sur 5.000m² dans la Grande Rue et d'aménagement de la Place des tilleuls à Survilliers, durant la période du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1^{er} : La circulation dans la Grande rue se fera en alternance sur une voie dans les 2 sens régulée par des feux tricolores, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Il sera interdit à tous véhicules de stationner dans la Grande Rue et sur la place des Tilleuls, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du mardi 01 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place, sous la responsabilité de la société EMULITHE, qui en assurera la surveillance et la conservation de jour comme de nuit jusqu'à la fin de ses travaux.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **EMULITHE** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs, la société Kéolis.

Fait à Survilliers, le mardi 01 avril 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins Maire de Survilliers

Maire Adjoint a le sécurité, aux travaux, à l'Eclair aux Public et au Cimetière